

Image not found or type unknown



La prime exceptionnelle exonérée de charges ou la prime de dividende...

Fiche pratique publié le **16/05/2011**, vu **2690 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Pour que les travailleurs, bénéficient d'un meilleur pouvoir d'achat, et pour un meilleur partage des profits, le gouvernement français envisagerai de redonner la possibilité aux entreprises de verser une prime exceptionnelle de 1000€ à leurs salariés.

Cette prime serait exonérée de charges sociales, et permettrait aux entreprises de réaliser une déduction proportionnelle aux bénéfices au titre de l'IS.

L'objectif du gouvernement etant d'inciter les entreprises ayant fait des bénéfices en 2010 à accorder cette prime aux salariés.